

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 92 (Rect)

présenté par

M. Olivier Marleix, M. Dhuicq, M. Dive, M. Gosselin, Mme Grosskost, M. Hetzel, M. Ledoux,
M. Alain Marleix, M. Mariani, M. Morel-A-L'Huissier, M. Tardy, M. Censi et M. Myard

ARTICLE 12

I. - À l'alinéa 3, après le mot :

« habituellement »,

insérer les mots :

« ou exerçant tout ou partie de son activité économique ».

II. - En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rétablir l'alinéa 3, tel qu'il avait été adopté par l'Assemblée nationale en 1^{ère} lecture, permettant de poursuivre une entreprise étrangère pour des faits de corruption et trafic d'influence commis à l'étranger dès lors qu'elle exerce une partie de son activité en France.

Il s'agit aussi d'égaliser certaines législations étrangères disposant d'une compétence universelle.